

QUESTIONS

Monsieur le Directeur,

1. Il est un principe général qui dit que tous ceux qui ont géré les affaires ou manié les deniers d'autrui, à quelque titre que ce soit, se trouvent dans l'obligation de rendre compte de leur administration, tels que les tuteurs, les curateurs, les héritiers bénéficiaires, les mandataires, les exécuteurs testamentaires, les séquestres conventionnels ou judiciaires, etc., etc. Ces administrateurs sont-ils tous tenus de l'anatorisme, c'est-à-dire de la conversion des intérêts en capital, tels que les tuteurs en vertu de l'article 1078 du Code civil, tant que dure la minorité ?

Les curateurs aux interdits seraient-ils seuls tenus de rendre compte de l'intérêt des intérêts, comme les tuteurs ?

Monsieur le Directeur, vous et vos savants correspondants obligeriez en donnant, dans le plus prochain numéro de la *Revue du Notariat*, une réponse aux questions soumises.

UN NOTAIRE INTÉRESSÉ.

2. Puisque les questions sont à l'ordre du jour, voulez-vous me permettre d'en poser une à mon tour ?

Pourquoi les rédacteurs du "Code du Notariat" ont-ils jugé à propos de ne pas imposer une amende à ceux qui se font payer pour faire des actes sous seing privé, là où il y a un notaire pratiquant ?

Car enfin, si l'article 3618 S. R. Q. refuse le recours en justice aux "faiseurs d'actes" (non notaires), il ne leur défend pas de se faire payer "cash." Il n'y a aucune amende dans la loi contre ceux qui reçoivent ainsi indûment de l'argent.

Et savez-vous, M. le rédacteur, que ces faiseurs d'actes font un tort considérable aux notaires, surtout dans les cantons, sans compter qu'ils les déprécient dans l'opinion publique.

Voici ce qui m'a porté à poser cette question dans la *Revue du Notariat*. Après avoir fait le tour du Statut, voici ce que j'ai découvert à propos des professions :

Avocats : Article 3562a [décrété par S. Q. 54 Vict., ch. 32, et am. par 61 Vict., ch. 27]. Amende de \$25.00 à \$75.00 contre celui qui, sans être porteur d'un diplôme d'avocat, agit comme tel. A défaut de payer l'amende, il y a un emprisonnement de trois mois.